

GRILLE TARIFAIRE DES HONORAIRES DES PRESTATIONS IMMOBILIERES

Partie 1 : Ventes immobilières

- Mandat de vente d'un bien immobilier d'habitation ou annexe, quel que soit le type de mandat :
 - Prix de vente affiché inférieur à 150.000,00 euros : 7,00% TTC du prix de vente affiché FAI, avec un minimum de 5.000,00 euros TTC, les honoraires étant à la charge du vendeur ;
 - Prix de vente affiché compris entre 150.001,00 euros et 300.000,00 euros : 6,00% TTC du prix de vente affiché FAI, les honoraires étant à la charge du vendeur ;
 - Prix de vente affiché supérieur ou égal à 300.001,00 euros : 5,00% TTC du prix de vente affiché FAI ;
- Mandat de vente d'un fonds de commerce, d'un droit au bail ou autre droit immobilier spécifique :
 - Quel que soit le prix de vente affiché : 8,00% TTC du prix de vente affiché FAI, les honoraires étant à la charge du vendeur ;
- Mandat de vente de murs commerciaux ou annexe, quel que soit le type de mandat :
 - Prix de vente affiché inférieur à 150.000,00 euros : 8,00% TTC du prix de vente affiché FAI, avec un minimum de 5.000,00 euros TTC, les honoraires étant à la charge du vendeur ;
 - Prix de vente affiché compris entre 150.001,00 euros et 300.000,00 euros : 7,00% TTC du prix de vente affiché FAI, les honoraires étant à la charge du vendeur ;
 - Prix de vente affiché supérieur ou égal à 300.001,00 euros : 6,00% TTC, les honoraires étant à la charge du vendeur.

Partie 2 : Recherches immobilières

- Mandat de recherche d'un bien immobilier d'habitation ou annexe, quel que soit le type de mandat :
 - Quel que soit le prix de vente du bien recherché et trouvé : 2,40% du prix de vente net vendeur, les honoraires étant à la charge de l'acquéreur.

Partie 3 : Locations immobilières nues ou meublées

- Frais fixes à la charge du propriétaire à l'entrée d'un nouveau locataire, incluant la tenue des visites, la constitution du dossier locataire, la rédaction du bail, la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie, et la prestation d'entremise et de négociation : 19,00 euros TTC par m² de surface loi Carrez ; Frais fixe à la charge du locataire à son entrée pour les mêmes prestations : 13,00 euros TTC par m² de surface loi Carrez ;
- Frais mensuels de gestion locative : 6,00% TTC des loyers encaissés charges comprises, les honoraires étant à la charge du propriétaire ;
- Frais ponctuels en cas de gestion de travaux : 6,00% TTC du montant TTC des travaux, les honoraires étant à la charge du propriétaire.

Partie 4 : Syndic de copropriété

- Forfait annuel pour les copropriétés de moins de 10 lots : 330,00 € TTC par lot ;
- Prestations supplémentaires non comprises au forfait : suivant contrat de syndic type ;
- Forfait annuel pour les copropriétés de plus de 10 lots : sur demande.